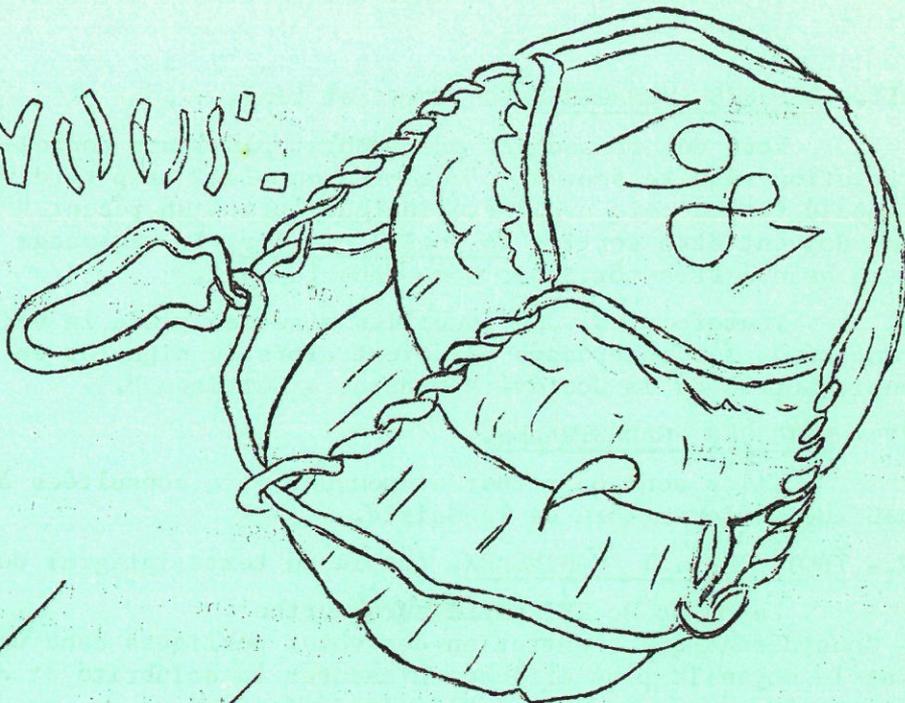


ENTRÉE-NOUS!

JANVIER 81



I.- ORDURES MENAGERES. Ci-dessous, copie de la lettre adressée par Guy de Talhouët, Président du Syndicat Ordures Ménagères des cantons de Baccarat, Badonviller, Blâmont et Cirey à la Société Ordures Services, le 19 Décembre 1980:

" Je vous confirme notre entretien téléphonique dans lequel je vous informais avoir été saisi par les communes de LACHAPELLE, THIAVILLE, VENEY, BERTRICHAMPS, VACQUEVILLE, VAXAINVILLE, PIERRE - PERCEE, de réclamations vigoureuses concernant le ramassage qui aurait dû être effectué cette semaine. En effet, soit votre camion n'est pas passé du tout, soit (cas de VENEY), il est passé sans rien ramasser, soit enfin (cas de BERTRICHAMPS), il est passé en ne ramassant que la moitié de l'agglomération.

Ceci est absolument inadmissible, et si les Maires ont accepté d'être indulgents pendant la période des intempéries, leur patience est maintenant à bout. En conséquence, à la prochaine anomalie, je me verrai dans l'obligation d'appliquer les sanctions prévues au contrat et même peut-être, éventuellement d'envisager une dénonciation. Un service public comme celui du ramassage des ordures ménagères ne peut être effectué à moitié. "

II.- ORDURES MENAGERES (suite).

Taux des peines applicables selon le code Forestier et le code Rural concernant les dépôts d'ordures:

- Article R 30-14: " Est puni d'une amende de 150 F à 300 F celui qui aura déposé, abandonné ou jeté des ordures, déchets, matériaux et généralement tous objets, de quelque nature qu'ils soient, en un lieu public... etc... "

- Article R 40-15: " Est puni d'une amende de 1 200 F à 3 000 F et/ou emprisonnement de 10 jours à un mois, celui qui aura commis l'infraction prévue à l'article R 30-14, si les choses déposées, abandonnées ou jetées constituent une épave de véhicule ou ont été transportées à l'aide d'un véhicule. "

.../...

III.- ORDURES MENAGERES (suite... et fin).

Lors des ramassages précédents, plusieurs poubelles n'ont pas été vidées. Cette situation résulte souvent d'une mise en place trop tardive par les intéressés. Il est rappelé (comme cela avait été indiqué lors d'un récent " Entre - Nous ") que les poubelles doivent être sorties la veille au soir, le ramassage étant parfois susceptible d'être assuré très tôt, voir même dans la nuit.

Toutefois, si des poubelles mises en place la veille au soir n'avaient pas été ramassées, les intéressés devraient alors le signaler en Mairie pour permettre d'intervenir auprès de la Société " Ordures - Services ".

IV.- MATRICES CADASTRALES.

Elles sont de retour et peuvent être consultées à nouveau les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

V.- TROTTOIRS ET CANIVEAUX. (copie du texte intégral de l'Arrêté Municipal).

- Le Maire de THIAVILLE-sur-Meurthe,
- Considérant que l'entretien des voies publiques dans un état constant de propreté est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les dangers des maladies épidémiques,
 - Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,
 - Vu les articles 81, 96 et 97 du Code des Communes,
 - Vu l'article L 3 du Code de la Santé Publique,
 - Vu l'article R 26, 15ème du Code Pénal,
 - Vu le règlement sanitaire de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
 - Vu l'avis du Conseil Municipal,

ARRETE :

Article I.- Tout propriétaire ou locataire est tenu de nettoyer, désherber et débarasser les trottoirs, usoirs et caniveaux au droit des immeubles, hangars, dépendances, etc... dont il est le propriétaire ou locataire.

Article II.- La propreté des trottoirs, usoirs et caniveaux devra être permanente.

Article III.- Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, hangars, dépendances, sur les trottoirs, usoirs et ce, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

Les tas de neige devront être placés de manière à gêner le moins possible le passage des piétons et celui de l'écoulement des eaux dans les caniveaux.

En cas de verglas, les propriétaires ou locataires jetteront du sable, du sel, des cendres, de la sciure de bois devant leurs habitations, hangars, dépendances, etc...

Article IV.- En cas d'absence du propriétaire ou du locataire et à défaut d'une personne désignée par eux pour remplir les prescriptions édictées, la Municipalité pourra faire procéder d'office, après avis resté sans suite, aux diverses tâches mentionnées dans le présent arrêté, aux frais des intéressés, autant de fois que cela sera nécessaire et sans préjudice de la poursuite pour la contravention encourue.

Article V.- Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article VI.- Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté.

A THIAVILLE/Meurthe, le 9 Janvier 1981

Le Maire,
Michel JACQUEL.

Vu,
LUNEVILLE, le 13 Janvier 1981
Pour le Sous-Préfet,
Le Secrétaire en Chef délégué,
Benoît RIVAUX.

VI.- INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LA RUE DES VOSGES. (copie du texte intégral de l'Arrêté Municipal pris pour la durée des travaux de l'immeuble Poirel).

- Le Maire de THIAVILLE-sur-Meurthe,
- Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
 - Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes,
 - Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
 - Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 Avril 1967,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de THIAVILLE-sur-Meurthe en date du 2 novembre 1979, approuvée le 12 novembre 1979 par Monsieur le Sous-Préfet de LUNEVILLE, décidant le rescindement de l'immeuble appartenant à Monsieur Henri POIREL et les travaux de réfection de la chaussée de la partie basse de la rue des Vosges,
 - Considérant que pendant les travaux il existe des risques pour la sécurité des piétons, des véhicules automobiles et divers autres engins,

ARRÊTE :

Article I.- La rue des Vosges sera fermée à la circulation des piétons et tous les véhicules pendant la durée des travaux. L'accès des maisons, garages, hangars et divers bâtiments de la rue des Vosges se fera pour les piétons et tous les véhicules par la rue d'Alsace. Les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de lutte contre l'incendie, etc... utiliseront également cet itinéraire.

Article II.- Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article III.- La mise en application des dispositions du présent arrêté sera annoncée par affichage aux lieux habituels, par le bulletin municipal d'information " Entre - Nous " et par voie de presse.

Article IV.- Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article V.- Le Garde-champêtre et la Gendarmerie sont chargés de l'application des dispositions du présent arrêté.

A THIAVILLE/Meurthe, le 9 Janvier 1981

Le Maire,
Michel JACQUEL.

Vu, LUNEVILLE, le 14 Janvier 1981
Le Sous-Préfet,
Georges MANGEOT.

VII.- AUTOCAR POUR BACCARAT.

Il est à votre service un vendredi sur deux, dans un horaire pratique (Thiaville Mairie: 9 h, retour à Thiaville à 11 h 30) et vous conduit directement au marché avec quelques arrêts dans Baccarat et à Bertrichamps.

Il circulera le 23 Janvier, les 6 et 20 février, les 6 et 20 mars, les 3 et 17 avril, les 15 et 29 mai, les 12 et 26 juin.

N'hésitez pas à l'emprunter...

VIII.- LA VIE DU VILLAGE.

- Décès: Madame Jeanne CARAUX, née GEORGE, rue de la Libération, est décédée à Baccarat le 23 décembre 1980. Elle avait 82 ans.

Toutes nos condoléances à la famille dans la peine.

IX.- S.O.S. AMITIE.

De jour comme de nuit, parler et être écouté... il suffit d'appeler le numéro de téléphone suivant: 335 35 35.

Pour les jeunes, " Amitié Jeunes " le mercredi soir au 332 20 02.

X.- DONS.

- Monsieur et Madame GEORGES ont fait un don de 30 F aux Sapeurs-Pompiers, une somme de 50 F a été remise à l'Association Familiale par Monsieur MERCY.

Par ailleurs, les dons anonymes suivants ont été enregistrés:

- 100 F à l'Association Familiale,
- 100 F au Bureau d'Aide Sociale,
- 50 F au Club de l'Amitié,
- 50 F à la Gymnastique Féminine,
- 50 F au Foyer Rural,
- 50 F aux Anciens Combattants.

XI.- CHEZ NOS VOISINS DE LACHAPELLE (extraits de " Lachapelle - Flash ")

- pour financer et poursuivre les travaux en cours, en réaliser d'autres, le Conseil décide la délivrance d'une coupe exceptionnelle.
- le Conseil rachète à un particulier une concession vide au cimetière communal.
- le Conseil décide de prendre en charge les frais de transport à la piscine de Baccarat pour les enfants de Lachapelle scolarisés à Thiaville.
- le ramassage des ordures ne peut plus être assuré gratuitement et le Conseil décide la création d'une redevance pour financer le service.
- Monsieur Philippe COLIN, demeurant 6, rue de la gare à Thiaville, a déposé une demande de permis de construire une maison à Fagnoux.

XII.- CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS.

Depuis le 15 Janvier, la taxe de confection à acquitter par achat de timbre quittance dans les bureaux de tabac est la suivante:

- carte d'identité: 60 F,
- passeport : 200 F.

XIII.- RECENSEMENT DE LA CLASSE 1983/1.

Les jeunes gens nés entre le 1er Janvier 1963 et le 31 Mars 1963 sont invités à se présenter en Mairie munis du livret de famille ou de la carte nationale d'identité pour leur inscription sur le tableau communal de recensement. Cette formalité est obligatoire.

XIV.- LISTES ELECTORALES.

Le tableau rectificatif, arrêté au 10 Janvier 1981, comporte 31 rectifications, dont 20 inscriptions et 11 radiations, ce qui porte à 407 le nombre des électeurs. Une précision: il y a 201 électeurs et 206 électrices.

XV.- ETAT - CIVIL.

Les registres d'état-civil ont été clos à la date du 6 Janvier 1981. On constate que pour l'année 1980, il y a eu: 8 transcriptions de naissance, 2 actes de mariage et 7 transcriptions de décès.

XVI.- CE QU'IL FAUT SAVOIR... EN CAS DE SECTIONNEMENT D'UN MEMBRE (d'après la Protection Civile).

- 1) S'occuper du blessé et faire un pansement compressif. Ne pas faire de garrot.
- 2) Récupérer le membre sectionné, le mettre dans un sac de plastique propre, fermer celui-ci de façon étanche et le placer sur un bac rempli de glaçons.
- 3) Acheminer le blessé et le membre sectionné sur le S.A.M. (Service Assistance Main) C.H.U. de Nancy à Dommartin-les-Toul, chirurgie D, téléphone 343 48 22 poste 359.
- 4) Aviser de l'arrivée du blessé en téléphonant au numéro ci-dessus.

XVII.- SOIREES DANSANTES.

Afin que l'ordre, la sécurité et la tranquillité des participants soient assurés dans les meilleures conditions possibles, les mesures suivantes seront appliquées dès le prochain bal et jusqu'à nouvel avis:

- 1) les soirées dansantes sont réservées aux habitants de Thiaville, Lachapelle et à leurs invités personnels dont ils se portent garants.

- 2) l'annonce de ces soirées sera effectuée par le présent bulletin municipal à l'exclusion de tout autre moyen. En particulier, aucune affiche ne sera désormais plus mise en place.
- 3) habitants et invités devront se présenter simultanément à l'entrée.

XVIII.- PROCHAINES MANIFESTATIONS.

28 Février

soirée poulet/frites

Association Familiale

M . J .

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

I.- ASSOCIATION FAMILIALE.

- Club de l'Amitié: Le Club de l'Amitié de Thiaville - Lachapelle se signale particulièrement par son dynamisme, son entrain et sa bonne humeur.

Cette année pour la 2ème fois, ces chers Anciens sont venus, toujours aussi nombreux qu'aux réunions précédentes, tirer les Rois dans la toute belle salle que la Municipalité a créée récemment. 44 personnes partagèrent leur joie de se retrouver tout en dégustant les excellentes galettes (préparées à leur intention par notre sympathique boulanger), dont tout le monde souligna la qualité, ont échangé des souvenirs, et des couronnes vinrent se poser sur la tête des éphémères Rois et Reines.

Parmi les convives, notre doyenne, Madame Hélène Kaltenbach, qui a fêté ses 88 ans le 10 juillet de l'an dernier, est toute enchantée de se retrouver, avec assiduité, dans la chaude ambiance du Club, et espère bien y venir longtemps encore. Elle tape sa petite belote et y va de sa chanson, à la grande satisfaction et aux applaudissements de tous. Notons que pour ses 89 ans prochains, elle est talonnée de près par Madame Marie Bareth, née le 17 juillet et Madame Lucie Méline, née le 25 septembre 1892. Trois bien sympathiques figures que l'on aime rencontrer souvent au Club.

On passa aux bonnes histoires et aux chansons de circonstance pour fêter les saints patrons de deux d'entre nous: le tout aux accents de l'accordéon joué par notre talentueuse et dévouée Jeannette.

La vie du Club ne se localise pas à ces réunions bi-mensuelles que certains trouvent trop peu fréquentes. La prochaine sortie est prévue le mardi 20 Janvier à Val-et-Châtillon pour un après-midi organisé par les cars de la Vezouze et animé par l'orchestre du Rheinland de Pobsheim, suivi d'un copieux goûter.

En outre, le lundi 16 mars, nous recevrons à Thiaville une cinquantaine de responsables des Clubs 3ème Age des secteurs Sud du département, pour une séance de travail le matin, suivie d'un repas au Foyer Rural. Des instructions complémentaires seront données en temps utile pour ceux de notre Club qui désireraient assister au repas.

Prochainement, des sorties seront à l'étude et discutées en Comité.

Enfin, aucun des Anciens n'est oublié dans nos pensées et que tous ceux qui pour des raisons physiques ne peuvent assister à nos réunions ainsi que ceux qui le pourraient, soient assurés de notre affectueux soutien. Nous tous, et en particulier ceux qui sont seuls, en ont un grand besoin.

Je profite de cet " Entre - Nous " pour adresser mes plus vifs remerciements et ceux du Comité à tous les généreux donateurs en faveur du Club de l'Amitié, pour que celui-ci vive et aussi prospère à la plus grande satisfaction de tous.

II.- FOYER RURAL.

A . B .

- Gymnastique féminine: 50 F pour la caisse du groupe, remis par un donateur anonyme. Tous nos remerciements.

J . S .

III.- ANCIENS COMBATTANTS.

50 F pour la caisse des Anciens Combattants remis aussi par un anonyme. Tous nos remerciements pour ce geste.

J . F .

.../...

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS POUR 1981

<u>FEVRIER:</u>	/	concours de belote (date non précisée)	Football
	28	soirée poulet/frites	A. Familiale
<u>MARS:</u>	15	Concours de belote	F.R. Lachapelle
	16	réunion de secteur Club Amitié	A. Familiale
	28	bal de la Mi-Carême	Foyer Rural
<u>AVRIL:</u>	05	repas des Anciens	A. Familiale
	30	bal du Muguet	A. Familiale
<u>MAI:</u>	16	Chorale M.J.C. de Baccarat	Foyer Rural, A.F.
	24	rallye pédestre	F.R. Lachapelle
<u>JUIN:</u>	14	voyage des Anciens Combattants	A. Combattants
	20	soirée omelette	A. Familiale
	28	tournoi de ping-pong	Foyer Rural
<u>JUILLET:</u>	5	rallye auto	Foyer Rural
	12	concours de tarots (Annexe Foyer Rural)	A. Familiale
	13	bal de la Fête Nationale	Foyer Rural
	15	début de la Ruche	A. Familiale
	26	Fête de Lachapelle	F.R. Lachapelle
<u>AOUT:</u>	2	Fête de Thiaville (buvette)	Foyer Rural, A.F.
	3	Danse du Coq	Club de l'Amitié, et A. Familiale
<u>SEPTEMBRE:</u>	27	concours de belote	Foyer Rural
<u>OCTOBRE:</u>	3	bal des Sports	Foyer Rural
	25	concours de belote	Lachapelle, F.R.
<u>NOVEMBRE:</u>	10	bal de l'Armistice	Anciens Combattants, Foyer Rural, A.F.
	11	Cérémonies du 11 Novembre	
	22	concours de belote	Foyer Rural
<u>DECEMBRE:</u>	5	char de St-Nicolas	A. Familiale
	12	soirée choucroute	Foyer Rural
	19	Noël des enfants	Lachapelle
	20	Noël des enfants	A. Familiale
<u>JANVIER 1982,</u>	1e 9:	Bal des Rois.	

Par ailleurs, une soirée théâtre sera organisée à une date qui sera fixée ultérieurement.